



RÈGLES ADMINISTRATIVES — SALON DES AVOCATS LOCATION DES TOGES, RABATS ET CASIERS

Le Barreau de Montréal est responsable de la gestion du Salon des avocats situé au Palais de justice de Montréal. Le Salon des avocats est un lieu accueillant où les avocats et les stagiaires en droit de la section peuvent se rendre pour effectuer diverses tâches, telles que passer des appels, réviser des dossiers, effectuer des recherches, se reposer ou prendre un café. Pour toute question, vous pouvez contacter le Barreau de Montréal au 514 866-9392 ou par courriel à info@barreaudemontreal.qc.ca.

CHAPITRE I — SALON DES AVOCATS ET MODALITÉS D'UTILISATION

Aménagement du Salon et services offerts

1. Le Salon comporte une section « Affaires » où des téléphones, des ordinateurs, des photocopieurs et des imprimantes sont mis à la disposition des avocats et des stagiaires en droit de la section. Un accès au plumitif ainsi qu'un accès Internet gratuit sont disponibles. Une section équipée d'un micro-ondes, de tables et de chaises est également mise à la disposition des avocats et des stagiaires en droit de la section.
2. Les avocats peuvent louer des casiers au vestiaire aménagé à l'intention des avocats et stagiaires en droit de la section attenante au Salon sur une base quotidienne ou annuelle, ainsi que des toges et des rabats. Les stagiaires en droit ne peuvent effectuer des locations que sur une base quotidienne.

Carte du CAIJ

3. La carte du CAIJ est nécessaire pour accéder au vestiaire aménagé à l'intention des avocats et stagiaires en droit de la section. Vous pouvez l'obtenir en ligne ou en personne au Palais de justice de Montréal (Salle 17.53).

Heure d'ouverture

4. Les heures d'ouvertures du Salon sont :
 - a. Lundi au vendredi : De 8 h 30 à 16 h 30
 - b. Saison estivale : De 8 h 30 à 13 h.
5. L'horaire du Salon des avocats peut être appelé à changer, de temps à autre, sans préavis. L'information sera communiquée aux membres dans un délai raisonnable en utilisant les moyens de communication à la disposition du Barreau de Montréal (infolettre, site Web, réseaux sociaux, etc.).

Objets oubliés au salon

6. Le Barreau de Montréal n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets personnels oubliés ou laissés sans surveillance au Salon des avocats.

CHAPITRE II — LOCATION DE CASIERS

Location de casiers annuels réservée aux avocats de la section de Montréal

7. La location de casiers annuels au Salon des avocats est réservée aux avocats de la section de Montréal.

8. Si vous exercez à l'extérieur de la section de Montréal, à l'extérieur du Québec, êtes un stagiaire en droit, vous ne pouvez pas louer un casier annuel. Cependant, vous pouvez toujours profiter de la location quotidienne de casiers pour vos besoins ponctuels.

Location quotidienne de casiers

9. La location quotidienne d'un casier se fait le jour même sans réservation, sur présentation de la carte du Barreau d'origine ou d'une carte de stagiaire en droit, d'une carte d'identité avec photo et d'une carte de crédit valide. Le paiement se fait exclusivement par carte de crédit.

Libération des casiers

10. Les casiers loués doivent être libérés le dernier jour de leur location au plus tard à la fermeture du Salon des avocats, soit à 16 h 30 ou à 13 h durant la période estivale.

Nouvelle demande de location d'un casier annuel attendant au Salon des avocats

11. Les avocats qui désirent louer un casier sur une base annuelle doivent remplir le formulaire de demande de location annuelle sur le site Internet du Barreau de Montréal. Une fois le formulaire rempli et le paiement validé, vous recevrez une confirmation par courriel.
12. Vous devez vous présenter au comptoir du Salon des avocats avec cette confirmation, votre carte de membre du Barreau du Québec valide et une pièce d'identité avec photo pour obtenir un casier disponible.

Renouvellement de la location annuelle de votre casier attendant au Salon des avocats

13. Vous recevrez un courriel de demande de renouvellement pour la location annuelle de votre casier vers le mois d'octobre de l'année en cours. Vous pouvez décider de renouveler la location annuelle de votre casier et payer en ligne par l'intermédiaire du lien qui vous sera fourni. Le paiement se fait exclusivement en ligne par carte de crédit.
14. Vous avez jusqu'au 15 janvier de l'année suivante pour effectuer le paiement en ligne. Passé ce délai, une seule relance vous sera faite.
15. Si votre paiement n'a toujours pas été effectué après la relance et au plus tard le 31 janvier, le cadenas sur votre casier sera coupé et les effets personnels retirés.

Biens récupérés dans votre casier suivant la coupure du cadenas

16. Vos effets personnels pourront être récupérés au Salon des avocats dans les **cinq (5) jours** qui suivent la coupure du cadenas. Si ce délai de cinq (5) jours tombe une fin de semaine ou un jour férié, il sera reporté au prochain jour ouvrable. Après ce délai, le Barreau de Montréal se réserve le droit de remettre les effets non réclamés à une œuvre de bienfaisance ou d'en disposer à sa discrétion.
17. Tous les dossiers clients qui se trouvent dans les casiers dont le cadenas a été coupé seront remis au Bureau du syndic du Barreau du Québec.

Casier déjà loué et occupé sans autorisation par une tierce personne

18. Si vous constatez que votre casier est utilisé par une tierce personne sans votre autorisation, rendez-vous au salon des avocats durant les heures d'ouverture et présentez une carte d'identité avec photo au préposé pour confirmer votre identité.

19. Une fois les vérifications effectuées par le préposé, vous pourrez remplir le formulaire « Autorisation de coupure » qui vous sera remis. Le préposé du Salon videra alors le casier contenant les effets personnels qui ne vous appartiennent pas et se chargera d'en disposer selon les dispositions applicables des présentes règles administratives.

Casier occupé sans autorisation

20. Tout casier occupé sans avoir suivi les étapes de location énoncées dans les présentes règles administratives verra son cadenas coupé et le contenu de celui-ci vidé, sans préavis.
21. Le Barreau de Montréal se réserve le droit de remettre les effets personnels retrouvés dans les casiers dont le cadenas a été coupé à une œuvre de bienfaisance ou d'en disposer à sa discrétion.
22. Tous les dossiers clients qui se trouvent dans les casiers dont le cadenas a été coupé seront remis au Bureau du syndic du Barreau du Québec.

Tarifs

23. Les tarifs actuels sont les suivants :
- a. Location quotidienne : 7 \$
 - b. Location annuelle : 229,96 \$
24. Ces tarifs sont sujets à changements à la discrétion du Barreau de Montréal. Les nouveaux tarifs seront communiqués aux membres dans un délai raisonnable en utilisant les moyens de communication à la disposition du Barreau de Montréal (infolettre, site Web, réseaux sociaux, etc.).

CHAPITRE III — LOCATION DE TOGES ET DE RABATS

Location de toges et de rabats

25. Les locations de toges et de rabats au Salon des avocats se font le jour même, sans réservation, sur une base « premier arrivé-premier servi », sur présentation de la carte de membre du Barreau du Québec valide ou de la carte de stagiaire en droit émise par le Barreau du Québec, d'une carte d'identité avec photo et d'une carte de crédit valide. Le paiement se fait exclusivement par carte de crédit.
26. Les articles loués devront être retournés au Salon des avocats le dernier jour de leur location. Des casiers avec code seront prévus pour le retour des toges et rabats après les heures d'ouverture du Salon des avocats.
27. La carte de membre du Barreau du Québec valide ou la carte de stagiaire en droit émise par le Barreau du Québec, accompagnée d'une carte d'identité avec photo devra être présentée au préposé du Salon au moment de la location de la toge ou du rabat. Ce dernier prendra une copie de ces cartes ainsi que de la carte de crédit utilisée pour le paiement et les conservera jusqu'au retour des articles loués. La copie de ces documents sera détruite au retour des articles loués.
28. Si les articles loués ne sont pas retournés le dernier jour de leur location, des frais de retard (équivalents aux frais de location par jour) s'appliqueront dès le lendemain à l'ouverture du Salon (8 h 30). La carte de crédit utilisée pour le paiement initial sera débitée pour chaque jours de retard.

Tarifs

29. Les tarifs actuels sont les suivants :
- a. Toge : 10 \$ par jour

- b. Rabat : 5 \$ par jour
30. Ces tarifs sont sujets à changements à la discrétion du Barreau de Montréal. Les nouveaux tarifs seront affichés, le cas échéant, au salon des avocats ainsi que sur le site Web du Barreau de Montréal.

CHAPITRE IV — ENTRÉE EN VIGUEUR

31. Les présentes règles administratives entrent en vigueur le 13 juin 2024.